

Principes et modalités d'application pour la préparation des programmes de baccalauréat à l'UCL

Note préliminaire

La première partie du document rappelle les principes sur lesquels le processus d'harmonisation de la structure des études supérieures va se baser à l'UCL.

La deuxième partie du document décrit une série de modalités d'application qui devraient permettre de traduire de manière opérationnelle ces principes généraux.

Les principes comme les modalités d'action ont été examinés par le groupe «Bologne» du Conseil académique le 4 octobre et le texte a été finalisé par le groupe de travail Bologne du CEFO sur base des remarques faites le 4 octobre.

Le conseil académique a approuvé, lors de sa réunion du 7 octobre, la troisième partie du document qui propose les modes de mise en oeuvre qui permettront que la réforme soit d'application dans les échéances fixées.

Lors de sa réunion du 13 janvier, le conseil académique a corrigé et approuvé les deux premières parties de ce document, il a précisé le calendrier (page 16) et a confié au CEFO le soin d'approfondir les questions en suspens, à savoir :

- La charge et le nouvel intitulé du baccalauréat spécial (page 2)
- Le cumul de deux programmes et les contraintes pédagogiques (page 4)
- Une normalisation de la taille des cours pour faciliter la gestion des horaires (page 7)
- Une coordination de la gestion des baccalauréats par secteur (page 10)
- La pertinence et les modes d'attribution des grades (page 12)

Table des matières

<u>Principe 1 . Structure des études de base</u>	2
<u>Principe 2 . Orientation progressive, parcours pluridisciplinaire et mobilité</u>	3
<u>Principe 3. Accumulation de crédits et année d'études</u>	4
<u>Principe 4. Valorisation du baccalauréat</u>	6
<u>Modalité d'application 1. Structuration des programmes</u>	7
<u>Modalité d'application 2 . Evaluation et certification</u>	11
<u>Modalité d'application 3 . Communication et Conseil à l'étudiant</u>	13
<u>Mise en œuvre 1 . Acteurs</u>	15
<u>Mise en œuvre 2 . Calendrier</u>	16
<u>Mise en œuvre 3. Communication</u>	17

Principe 1 . Structure des études de base
--

Baccalauréat (180 Unités ECTS)¹ et maîtrise (120 Unités ECTS)

La formation universitaire initiale est composée de deux cycles : les études conduisant au grade de bachelier qui assurent une formation de base et la maîtrise qui offre une formation approfondie.

L'étudiant inscrit aux études de bachelier suivra un programme de 180 unités ECTS, étalé normalement sur trois ans, afin d'accéder au diplôme.

L'étudiant inscrit en maîtrise devra accumuler 120 unités ECTS, étalés normalement sur deux ans, pour accéder au diplôme.
Chaque programme de maîtrise impliquera la réalisation d'un mémoire ou d'un travail de fin d'études.

L'étudiant porteur d'un premier baccalauréat pourra obtenir un deuxième diplôme de baccalauréat dans une autre orientation sur base d'un programme de 60 unités ECTS minimum. Le programme du deuxième baccalauréat est élaboré en fonction du parcours antérieur de l'étudiant, c'est donc un programme à géométrie variable.

Le (intitulé à déterminer au CEFO)

Les universités pourront offrir aux étudiants la possibilité de suivre un programme de premier cycle de type général en parallèle avec un programme de baccalauréat dans le cadre de programmes de ...(*nouvel intitulé*)... (30 unités ECTS minimum).

Ce .(*nouvel intitulé*) . n'ouvre pas l'accès à la maîtrise

Contrairement au baccalauréat complémentaire, le(*nouvel intitulé*)..... n'ouvre pas directement l'accès à une maîtrise. Ce programme peut être suivi en parallèle avec un autre programme de baccalauréat mais le diplôme n'est délivré qu'à l'étudiant bachelier.

¹ Il faut distinguer la notion **d'unité ECTS** qui est l'unité de compte, des **crédits** que l'étudiant obtient quand il a réussi l'examen relatif au cours correspondant. L'étudiant en début d'année doit mettre à son programme 60 unités ECTS. A l'issue de la délibération, une partie de ces unités ECTS sera transformée en crédits.

Principe 2 . Orientation progressive, parcours pluridisciplinaire et mobilité

Harmoniser les contenus en CfB

Dans un effort comparable à celui réalisé en 1996 pour les candidatures, les universités de la Communauté française de Belgique veilleront à harmoniser le contenu des nouveaux programmes d'études de bachelier afin, entre autres, de garantir le passage automatique d'un 1er à un 2ème cycle entre institutions dans la même discipline.

Les programmes de baccalauréat des universités de la CfB , pour un diplôme donné, seront composés d'au moins 60 % d'unités ECTS menant à des compétences équivalentes.

Favoriser les parcours pluridisciplinaires

L'accès à la maîtrise est ouvert au bachelier qui a accumulé les crédits prérequis pour ce programme. La liste des prérequis est publiée au programme d'études. Un baccalauréat doit donner accès à au moins un programme de maîtrise et son orientation majeure comprend tous les prérequis nécessaires.² Le bachelier peut accéder à un autre programme de maîtrise moyennant la réussite de prérequis complémentaires. Si ces prérequis couvrent au moins 60 unités ECTS, ils feront l'objet d'un programme de baccalauréat.

Pour organiser l'accès de l'étudiant venant de l'extérieur, l'objectif de la passerelle n'est pas de donner une équivalence avec un diplôme de premier cycle mais bien de vérifier si l'étudiant a les prérequis suffisants pour accéder au programme de 2ème cycle choisi et de lui permettre, le cas échéant, de les compléter.

Permettre l'orientation progressive

Le programme d'études propose plusieurs parcours à l'étudiant. Il est possible de s'écarter des parcours-types, avec l'accord d'un conseiller proposé par la faculté³, (a) selon une logique de progression⁴, (b) en fonction d'une orientation⁵, ou (c) en tenant compte du temps disponible pour cette formation⁶.

Généraliser le premier quadrimestre polyvalent

Un premier quadrimestre polyvalent permet à l'étudiant de se familiariser, au début de son parcours, avec les méthodes de travail universitaires. Ce contact rapproché avec plusieurs disciplines peut l'aider à confirmer son choix d'orientation dans la mesure où l'organisation conjointe d'une activité spécifique lui permet de s'identifier à son projet personnel.

² C'est le titre générique du diplôme de baccalauréat et non son orientation qui détermine l'accès automatique à au moins une maîtrise.

³ Voir le rôle du conseiller aux études à la page 12

⁴ s'il est inscrit à une première année d'études polyvalente, l'étudiant affine progressivement son choix

⁵ un premier choix d'orientation doit rester ouvert

⁶ par exemple pour des adultes insérés dans le milieu professionnel

Principe 3. Accumulation de crédits et année d'études

Année d'études = 60 Unités ECTS

L'année d'études comprend 60 unités ECTS.

+ ou – 10 % d'unités ECTS par année d'études

Au cours d'une année académique, l'étudiant s'inscrit à un programme comportant normalement 60 unités ECTS. Il peut se constituer un programme annuel avec une marge de + ou -10 % ou davantage s'il obtient l'accord de l'entité responsable du programme.

Cumul (à approfondir au CEFO)

L'étudiant qui a accumulé en parallèle les crédits relatifs à deux programmes baccalauréat obtient les deux diplômes correspondants. Les contraintes pédagogiques,.....

Faciliter la formation continue

L'étudiant peut éventuellement diminuer ou augmenter sa charge de travail par an, en fonction de contraintes spécifiques suivant des modalités à définir au sein de l'institution.

L'année d'études propre à l'étudiant

Le programme de baccalauréat est constitué de 180 unités ECTS. A l'intérieur des contraintes posées par la Commission de programme en termes de prérequis et de la formation polyvalente en début de parcours, l'étudiant construit le programme de ses années d'études successives en respectant la règle des 60 unités ECTS +/- 10 %.

Baliser la durée des études

L'étudiant doit avoir participé aux activités de formation et d'évaluation de tous les cours auxquels il s'est inscrit pour pouvoir être délibéré. A l'issue de cette délibération, des unités lui sont créditées. Afin de ne pas reporter des échecs en fin de parcours, les cours correspondant aux unités ECTS «non créditées» doivent être inscrits au programme de l'année suivante, sinon, ils ne pourront plus l'être dans une période de 5 ans. S'il s'agit de cours à option, l'étudiant peut être autorisé par la commission de programme à modifier son choix après un premier essai infructueux. Si l'étudiant échoue deux années consécutives pour le même cours et s'il s'agit d'un cours obligatoire, une réorientation s'impose. L'équivalence entre un cours de base échoué et un cours de base d'un autre

programme ne justifiera pas nécessairement un refus de réorientation vers ce nouveau programme.

L'entité responsable du programme (institution, faculté) reconnaît les crédits

Un système d'accumulation de crédits est tel que les crédits sont additionnés pour en faire un tout cohérent menant à l'octroi du diplôme. L'institution qui délivre le diplôme final reconnaît ou non au préalable⁷ les crédits que l'étudiant a accumulés tout au long de son parcours de formation. La reconnaissance du crédit est évaluée d'après le cahier des charges du cours et son intégration possible dans le nouveau programme de l'étudiant.

En cas d'équivalence reconnue, le transfert du crédit automatique est immédiat. C'est la faculté qui octroie le diplôme qui est responsable de la valorisation du crédit de compensation⁸.

ECTS pour transférer les crédits

Le système ECTS permet la traduction de la valeur relative d'un cours dans un programme d'un système (national) à un autre. Dans ce système, l'unité ECTS représente sous la forme d'une valeur numérique affectée à une unité de formation, le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour atteindre les objectifs d'apprentissage par rapport au volume de travail nécessaire pour réussir une année. Il prend en compte la charge de travail totale demandée à l'étudiant.

⁷ L'institution met à la disposition de l'étudiant l'information utile, en matière de reconnaissance de crédits, qui lui permettra de préparer son parcours de formation. En cas de crédits acquis en dehors de l'UCL, cette mesure n'est toutefois envisageable que pour la reconnaissance de crédits accumulés dans des institutions avec lesquelles l'UCL aura signé une convention.

⁸ Voir page 10 crédit automatique et crédit de compensation.

Principe 4. Valorisation du baccalauréat

Chaque diplôme forme un tout indépendant

Les universités de la CfB s'engagent dans une réforme de fond aboutissant à la spécificité des grades académiques. Elles conçoivent qu'à terme, la réforme ne se limitera pas à une simple adaptation des programmes à un nouveau rythme. Elles souhaitent dès lors mettre en place les mécanismes nécessaires à une réflexion afin d'aboutir à une modification des programmes adaptée aux deux cycles de formation. La formation universitaire initiale est composée de deux cycles : les études conduisant au grade de bachelier qui assurent une formation de base et la maîtrise qui offre une formation approfondie. La formation acquise à l'issue de chaque cycle peut être valorisée sur le marché du travail.

Le baccalauréat

Ce premier cycle de la formation universitaire initiale offre une approche générale d'un domaine du savoir dans le contexte d'une formation de base. A côté de l'acquisition des connaissances, cette formation vise à développer, au contact de la recherche scientifique, la faculté de compréhension, la communication et la créativité. Le travail sur le sens est lui aussi indispensable pour le développement d'un jugement éthique. Le bachelier devra avoir acquis des compétences qui lui permettront soit l'accès à un niveau supérieur de formation dans une université européenne, c'est-à-dire à la maîtrise, soit de solliciter certains emplois.

Employabilité et professionnalisation, deux concepts différents

L'Université permet à l'étudiant d'acquérir, dans le cadre de sa formation générale de baccalauréat, des compétences transversales qui peuvent être valorisées sur le marché du travail. Le diplôme de baccalauréat universitaire ne prépare pas à l'exercice d'une profession et n'est dès lors pas en concurrence avec le baccalauréat délivré dans le SHU.

Modalité d'application 1. Structuration des programmes

On conçoit 3 niveaux de structuration des enseignements :

1. Le cours
2. L'orientation (majeure ou mineure)
3. Le programme d'études

Synthèse

Niveau	Outil	Responsable
Cours	Cahier des charges	Le département responsable
	Résumé	L'enseignant ou l'équipe d'enseignants
Orientation majeure	Contenu	La commission de programme facultaire
Orientation mineure	Public-cible et contenu	La commission départementale , interdépartementale ou facultaire
Programme d'études	Orientation majeure - Cours à option ou orientations mineures conseillées – Cours équivalents dans d'autres orientations majeures	La commission de programme facultaire et les commissions de concertation

LE COURS

Définition du cours

La notion de cours est reprise ici dans un sens très large : elle couvre toutes les activités de formation décrites au programme d'études, qu'elles soient collectives (enseignement magistral, visites, projets collectifs, etc.) ou individuelles (exemple : apprentissage en ligne ou auto-apprentissage). Chaque cours est caractérisé par son niveau d'approfondissement (élémentaire, moyen ou approfondi) et est placé sous la responsabilité d'un ou de plusieurs enseignants. Il donne lieu à une évaluation.

Le cours est décrit par un cahier des charges et un résumé. (à approfondir au CEFO)

Le cours reste l'unité de base de l'organisation de l'enseignement dans le temps. Pour faciliter cette organisation, son volume pourrait être standardisé. Les notions de cahier des charges et de résumé restent liées à la notion de cours. Le cahier des charges spécifie les prérequis pour ce cours et détermine la séquence des cours dans le programme de l'étudiant, ce qui conditionne la préparation de son programme annuel.

L'ORIENTATION

Définition de l'orientation

Une orientation est une partie d'un programme d'études composée de cours obligatoires et, selon les cas, de cours optionnels. Au niveau du baccalauréat, on peut distinguer orientations majeure et mineure.

Définition de la majeure

Une orientation majeure est une partie d'un programme dont le volume et le thème en font un tout nécessaire et suffisant pour assurer l'acquisition des bases d'une discipline au premier cycle et l'accès sans restriction au programme de maîtrise correspondant. Elle inclut les cours de base et généraux organisés dans le cadre du premier quadrimestre polyvalent.

Orientation majeure : 120 à 150 unités ECTS

Les cours de l'orientation majeure forment un tout cohérent indispensable à la maîtrise de la discipline de la majeure. La majeure définit l'intitulé du diplôme de baccalauréat et donne accès à au moins un programme de maîtrise sans autre condition que la réussite du baccalauréat. Elle est composée de 120 à 150 unités ECTS.

Responsable de l'orientation majeure : La commission de programme

La commission de programme détermine les objectifs spécifiques de la majeure et les différents cours qui la composent, dans les limites des contraintes du portefeuille de cours. Les cahiers des charges des cours sont ensuite élaborés. La commission de programme valide le cahier des charges des cours et leur séquence au sein de la majeure.

Définition de la mineure

Une orientation mineure est une partie d'un programme dont la cohérence, le volume et le thème offrent une initiation de base à une discipline au premier cycle. Le choix d'une orientation mineure permet à l'étudiant d'élargir sa palette de connaissances et facilite la réorientation au moment du choix du programme de maîtrise.

L'orientation mineure : 30 unités ECTS minimum

L'orientation mineure est composée de 30 unités ECTS au moins. Elle est définie comme telle sur le diplôme.

Responsable de l'orientation mineure : le département, la faculté ou le groupe de départements concernés

L'offre de mineures est établie librement par les départements, facultés ou groupes interdépartementaux. Les facultés ne sont pas obligées d'organiser une mineure.

LE PROGRAMME D'ETUDES

Un programme d'études sur le mode majeure – mineure

Le programme d'études est l'ensemble organisé de cours, qui conduit à un grade académique et qui est sanctionné par un diplôme. C'est ce qu'on appelle curriculum en pédagogie et qui inclut la définition d'objectifs, de contenus et de séquences de cours, de modes d'enseignement et de modes d'évaluation.

180 = (120 à 150) + (60 à 30) unités ECTS

Le programme de l'étudiant est constitué de 180 unités ECTS dont 120 à 150 unités sont réservées aux cours de l'orientation majeure.

Le diplôme est défini par son orientation majeure. L'étudiant complète son programme soit par une série de cours à option soit par une orientation mineure (différente de son orientation majeure) soit par une combinaison des deux..

Une majorité de cours généraux et de base au premier quadrimestre

Le principe, déjà mis en œuvre dans plusieurs facultés, d'une première partie de cursus polyvalente est étendu. Les cours généraux et de base, inclus dans l'orientation majeure, occupent la majeure partie du programme du premier quadrimestre. Ces cours peuvent être valorisés dans d'autres orientations majeures en cas de réorientation.

La commission de programme, responsable du programme d'études

La Commission de programme détermine les objectifs du baccalauréat en termes d'acquisition de compétences et de prérequis et met au point la structure générale du programme. Elle sollicite, de la part du ou des départements concernés, un projet de contenu de l'orientation majeure. Elle se concerta avec les autres commissions de programmes concernées pour assurer les cours de base ou généraux. Elle propose la liste des cours à option ou des orientations mineures conseillés à ses étudiants. Elle consolide l'ensemble des contributions dans une offre de programme au sein de laquelle elle aura défini les balises d'organisation dans le temps de la formation. Une concertation entre les secrétariats facultaires devra être organisée pour s'assurer que les parcours les plus demandés en termes de cours à option ou d'orientations mineures seront praticables en matière d'horaire de cours.

Une concertation par secteur (à approfondir au CEFO)

Des structures seront mises en place pour coordonner la gestion des programmes de baccalauréat par secteur et veiller notamment à l'orientation progressive des étudiants entre les différents programmes.

Modalité d'application 2 . Evaluation et certification

Interdiction de répéter un examen plus de 4 fois

L'étudiant ne peut présenter un examen plus de deux fois et ceci durant deux années maximum.

La délibération de fin d'année

L'étudiant doit avoir participé aux activités de formation et d'évaluation de tous les cours auxquels il s'est inscrit (60 unités ECTS) pour pouvoir être délibéré, sauf autorisation préalable d'étalement. Le jury d'année est amené à délibérer l'ensemble des étudiants, le dénominateur commun étant la contrainte des 60 unités ECTS (+/- 10%) par année d'études.

La validation des unités ECTS, crédits automatiques et de compensation

A la fin de l'année académique, les cours pour lesquels l'étudiant s'est vu attribué une note d'au moins 12 sur 20 donnent droit à des crédits automatiques dont la durée de vie est de 5 ans.

Si le total des crédits automatiques est supérieur à 75 % du programme individuel de l'étudiant (ou une marge différente, éventuellement variable selon les années d'études, définie par le jury) , le jury d'année peut lui attribuer des crédits complémentaires. Il s'agit de crédits de compensation. L'année d'études peut-être considérée comme réussie même si l'étudiant n'a pas été crédité du total des unités de son programme de l'année.

Sort des cours non crédités : variable en fonction de leur caractère obligatoire ou optionnel

Le jury peut attribuer, pour les cours non crédités, des dispenses de participation à certains types d'activités (travaux pratiques,...). Une dispense de participation permet à l'étudiant de s'inscrire au cours suivant pour autant que la nouvelle note du cours non réussi soit examinée lors de la même délibération que la note du cours suivant.

Les cours non crédités doivent être inscrits au programme de l'année suivante, sinon, ils ne pourront plus l'être dans une période de 5 ans. S'il s'agit de cours à option, l'étudiant peut être autorisé par la commission de programme à modifier son choix après un premier essai infructueux. Si l'étudiant échoue deux années consécutives pour le même cours et s'il s'agit d'un cours obligatoire, l'étudiant choisit une autre orientation.

Validation des crédits en cas de mobilité ou de réorientation

Outre une réorientation possible au terme du premier quadrimestre polyvalent⁹, l'étudiant peut, au terme de chaque année d'études, changer d'orientation ou d'institution et valoriser ailleurs les crédits qu'il aura déjà engrangés. Les passerelles et le transfert de crédits entre institutions de la CfB devraient faire l'objet d'accord inter-universitaires.¹⁰ Dans certains cas, la délivrance du titre de bachelier de façon conjointe entre deux institutions peut être envisagée. Dans une logique d'accumulation de crédits, un crédit peut être valorisé dans plusieurs parcours. Le transfert des crédits de compensation est laissé à l'appréciation des responsables académiques du nouveau programme. L'étudiant devra néanmoins être inscrit à un minimum de 60 unités ECTS pour se voir octroyer le baccalauréat correspondant.

Conditions d'octroi du diplôme

Le diplôme est octroyé lorsque l'étudiant a valorisé toutes les unités ECTS prévues à son programme.

Les grades (à approfondir par le CEFO)

Le CEFO est chargé de revoir la pertinence et les modes d'attribution de grades au premier et au deuxième cycle.

⁹ Voir à ce sujet le paragraphe « se réorienter sans perte de temps » à la page 13

¹⁰ Cette règle est-elle également d'application pour le transfert de crédits obtenus dans le SHU ?

Modalité d'application 3 . Communication et Conseil à l'étudiant

La communication et le conseil comme conditions de réussite de l'orientation progressive

La mise en oeuvre d'un processus d'orientation progressive ne peut se concevoir que sur base d'une description très claire des prérequis à l'intérieur des cahiers des charges des cours. L'acquisition de ces prérequis ne doit pas nécessairement être vérifiée a priori.

L'étudiant pourrait par exemple être informé des compétences à acquérir pour la prochaine rentrée académique afin de lui permettre d'anticiper sa préparation indépendamment de la période d'enseignement « normale » des cours qui s'y rapportent.

L'accompagnement individuel

Pour mener à bien cette orientation progressive, il faut mettre en place un système d'encadrement individuel de l'étudiant par un conseiller aux études.

Le conseiller aux études

Le Conseiller aux études est un membre du personnel académique (ou à titre exceptionnel un membre du PATO) chargé d'accompagner l'étudiant au cours de son parcours de formation et plus spécifiquement lors de ses moments de choix c'est-à-dire, l'inscription, la confirmation du choix, la réorientation et le choix de mineure. Le conseiller aux études vérifie le programme annuel de l'étudiant et le soumet au secrétaire académique pour validation.

Partenariat avec les services d'AIDE et le CIO

Le conseiller aux études accompagne l'étudiant dès son entrée dans les études jusqu'à sa sortie de l'université en collaboration avec les intervenants spécialisés dans l'information et l'aide de l'étudiant afin de lui offrir un accompagnement le plus cohérent possible.

L'étudiant peut s'identifier à sa formation sans se fermer de portes

L'étudiant s'inscrit à l'université dans un des trois secteurs, sciences exactes, sciences médicales et sciences humaines et opte, de façon non définitive, pour le diplôme de baccalauréat et, éventuellement, la majeure qu'il souhaite obtenir à l'issue de cette formation. Le formulaire d'inscription stipule que ce choix devra être confirmé à l'issue du premier quadrimestre de la première année d'études.

En 1^{ère} année, l'étudiant s'inscrit obligatoirement aux cours de la majeure, sauf s'il peut faire la preuve de compétences comparables acquises précédemment. Dans ce dernier cas, la commission de programme lui attribue les crédits correspondants.

Se réorienter sans perte de temps – Equivalence automatique entre certains cours

Au mois de janvier de la première année, lors d'une délibération d'orientation¹¹, le jury examine les résultats des examens des étudiants et fait ses recommandations. Sur cette base, l'étudiant confirme ou modifie son choix de diplôme et d'orientation majeure. Il peut soit se réorienter vers le SHU soit vers un autre programme à l'université et/ou une autre majeure. La réorientation vers le SHU au deuxième quadrimestre devra se faire dans le cadre d'accords inter-institutionnels à élaborer.

A la fin du deuxième quadrimestre et des suivants, si l'étudiant souhaite se réorienter, il devra introduire une demande à la commission du programme vers lequel il souhaite se réorienter. C'est cette commission qui examinera sa demande, validera ses crédits et approuvera son projet de programme. Afin de travailler dans la plus grande transparence, pour faciliter cette mobilité entre les programmes de baccalauréat, les commissions de programme sont invitées, dans toute la mesure du possible, à déterminer au préalable et de façon concertée (interfacultaire) les équivalences systématiques entre les cours. Cette information est publiée au programme d'études.

Des commissions de concertation pour un vrai choix de mineure

L'étudiant reçoit une information sur les mineures auxquelles il peut accéder et qui lui seront accessibles à partir de sa deuxième année d'études. Cette information est organisée par des commissions de concertation interdépartementales ou interfacultaires. Le conseiller aux études ou d'autres personnes-ressources jouent également un rôle actif.

Informier sur les conditions d'accès à la maîtrise

L'ensemble des informations relatives aux conditions d'accès aux programmes de maîtrise devront être spécifiées clairement au moment de l'inscription au baccalauréat et rappelées en cours d'études.

La vérification des prérequis lors de l'inscription à la maîtrise devra être organisée au niveau de chaque entité responsable de programme. A la longue, certains automatismes pourront se mettre en place et faciliter la gestion des dossiers individuels des étudiants.

Préparer des parcours de réorientation standards

Les Commissions de programme veillent à définir le contenu des programmes du baccalauréats complémentaires destinés aux bacheliers les plus susceptibles d'être intéressés par un deuxième diplôme de baccalauréat.¹²

¹¹ On peut se poser la question de l'utilité d'une telle délibération si elle n'a pas un caractère contraignant et envisager que ce soit plutôt le conseiller aux études qui, en concertation avec les enseignants concernés, fasse, dans un dialogue singulier avec l'étudiant, ce type de recommandation.

¹² Cette mesure vise à assurer l'organisation optimale d'un certain nombre de parcours type

Mise en œuvre 1 . Acteurs

La mise en place de la réforme devra être prise en charge par les structures ayant la responsabilité des programmes d'enseignement dans leurs attributions. Elles seront assistées par les groupes qui ont été chargés de préparer la réforme Bologne.

Fonctionnement ordinaire de l'université :

Organe	Rôle	Niveau
Commissions de programme facultaire	Propositions de programme	Faculté
Commissions de concertation ¹³	Rationalisation des cours généraux Promotion des parcours pluri-disciplinaires	Interfacultaire
Conseil académique en ce compris le groupe technique programmes d'études	Examen et validation des propositions de programme.	Université

Fonctionnement extraordinaire, pendant la mise en place de la réforme :

Organe	Rôle	Lien avec la structure
Groupe Bologne du Conseil académique	Poursuite de la réflexion sur les maîtrises	Conseil académique
Groupe accompagnement de la réforme (GT1 CEFO élargi ?) ¹⁴	Impulsion, réflexion et aide à la demande. Communication sur la réforme	CEFO

¹³ Des commissions de concertation interdépartementales ou interfacultaires devront être mises en place pour promouvoir plus particulièrement le modèle majeure-mineure et l'organisation d'un premier quadrimestre polyvalent.

¹⁴ La composition du groupe de travail Bologne du CEFO devrait être revue, pour qu'il puisse assurer le nouveau rôle d'accompagnement de la réforme qui lui sera assigné.

Mise en œuvre 2 . Calendrier

QUI	QUAND	QUOI
<i>GTICEFO</i>	<i>17 septembre 02</i>	<i>Préparation du document principes et modalités d'action (Harm006)</i>
<i>CEFO</i>	<i>23 septembre 2002</i>	<i>Présentation de Harm006</i>
<i>Conseil rectoral</i>	<i>25 septembre 2002</i>	
<i>Groupe Bologne politique</i>	<i>4 octobre 2002</i>	<i>Analyse de Harm006</i>
<i>Conseil académique</i>	<i>7 octobre 2002</i>	<i>Adoption des modalités de mise en oeuvre</i>
Conseil académique	13 janvier 2003	Adoption de Harm006
CEFO	Janvier-février	Examen des points en suspens
Conseil académique	10 février 2003	Adoption du guide de mise au point d'un baccalauréat
Commissions de programmes facultaires	Mars-mai 03	Préparation des pré-projets de programmes
Groupe technique du C acad	Juin 03	Analyse des pré-projets
Conseil académique	23 juin 2003	Examen et approbation des pré-projets
Commissions de programmes	Juillet-octobre 03	Finalisation des projets
Conseil académique	Décembre 03	Examen et approbation des nouveaux baccalauréats

Niveau facultaire

Des relais facultaires

L'objectif est d'aider les doyens dans leur démarche de réflexion et d'information au sein de leur communauté facultaire.

Le relais facultaire sera un membre du personnel académique.

Cette mission s'inscrit dans la durée.

Le relais devra pouvoir s'appuyer sur le DAF pour développer diverses initiatives d'analyse et de communication.

Le relais facultaire fonctionnera en synergie avec le CEFO/GT1.

Les bureaux de faculté

Le CEFO/GT1 doit porter ce souci d'information et de communication.

A cette fin, au cours de l'année 2002-2003, il rencontrera les bureaux de faculté afin de faire le point sur l'état d'avancement de la réforme et répondre à toutes les questions et interrogations.

Niveau général

Information de la communauté universitaire

Des outils d'information seront mis au point par le CEFO/GT1.

Partant de l'idée que l'harmonisation est bien plus qu'un acte technique mais aussi et surtout un changement de culture, il est apparu essentiel d'informer régulièrement la communauté universitaire tant dans une perspective généraliste que spécialisée.

Outre le site WEB, un support papier en jonction avec les publications Résonance et Quinzaine sera amplifié.